

Aide aux Vacances « Ados » Sociales (AVAS)

Le dispositif est géré par la Caf

OBJECTIF

Favoriser le départ en vacances collectives de pré-adolescents ou d'adolescents.

BENEFICIAIRES

Familles ayant :

- Reçu pour la période considérée, une notification de droit de l'aide aux vacances enfants.
- Un enfant âgé de 11 à 17 ans.
- Un QF inférieur à 709 €

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le projet est à l'initiative des jeunes.

Les jeunes sont accompagnés dans la réalisation de leur projet par un opérateur.

Le projet ne vise pas à financer des départs individuels ou autonomes.

Le cumul n'est pas possible avec l'AVE (sauf les tranches 710 – 770 €).

Période de validité : toutes les périodes de vacances scolaires à l'exception des vacances d'hiver.

LES OPERATEURS

Les opérateurs sont des structures à but non lucratif issus du secteur de l'animation de la vie sociale ou jeunesse. Leur projet doit avoir un objet essentiellement socio-éducatif et répondre à un principe de neutralité philosophique, politique, syndicale et confessionnelle.

Le projet doit être validé par la Caf. Il doit être agréé par la DDCS (hors séjour accessoire rattaché à un Alsh). Le séjour est de 4 nuits minimum.

Les opérateurs bénéficient d'une subvention forfaitaire à l'accompagnement du projet de 500 € pour 2019 dans l'attente de la mise en place de la prestation de service jeunes (2020). Répondre à l'appel à projet de la Caf.

MONTANT

QF 0 €- 449 €	QF 450 €- 709 €
80 % du coût du séjour avec une aide maximum de 560 €	60 % du coût du séjour avec une aide maximum de 420 €